

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

Les membres du conseil prendront part, délibéreront et voteront à la séance par visioconférence.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie le 5 mars 2021. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le huitième jour de mars deux-mille-vingt-et-un, à 19 h 30, par visioconférence.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 31 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11312-03-2021

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2021 de la manière suivante :

en retirant le point 5.4 à ADMINISTRATION GÉNÉRALE:

- 5.4 Appui Unis pour la faune, proposition de mesures de gestion novatrices, adaptées aux différentes particularités des régions, afin d'assurer la pérennité des ressources fauniques et de leurs habitats, ainsi que le maintien de l'apport économique que génère l'activité de chasse

en ajoutant le point 14.1 à AFFAIRES NOUVELLES:

- 14.1 Avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023, signature autorisée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11313-03-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 a été courriellé à chacun des maires le 4 mars dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, présente son rapport d'activité pour la période du 9 février au 8 mars 2021.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11314-03-2021

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 28 février 2021*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 28 février 2021*:

Paiements : 115 059,06 \$

Factures : 326 956,19 \$

TOTAL : 442 015,25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11315-03-2021

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 28 février 2021*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 28 février 2021* de 191,10 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11316-03-2021

Renonciation à l'aide financière accordée à Avalanche Québec pour 2020-2021 et 2021-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11082-05-2020 titrée *Avalanche Québec, aide financière accordée*, dans laquelle le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie accorde une aide financière de 11 700,00 \$ pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, non remboursable, à Avalanche Québec pour la réalisation de ses activités ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 3 900,00 \$ est versée annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la somme pour l'année 2019-2020 est versée ;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre datée du 16 février 2021, Avalanche Québec renonce à l'aide financière de 7 800,00 \$ pour les années 2020-2021 et 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement la situation financière de Avalanche Québec est stable ;

CONSIDÉRANT les enjeux financiers de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte la proposition de Avalanche Québec qui renonce à l'aide financière de 7 800,00 \$ pour les années 2020-2021 et 2021-2022 ;
2. remercie Avalanche Québec pour cette offre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11317-03-2021

Appui à la MRC de D'Autray, projet de loi n° 69 : *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray partage sa position aux MRC du Québec quant au projet de loi n° 69 *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray demande le retrait de l'article 87 du projet de loi n° 69 afin que seules les municipalités locales aient le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray évoque les motifs suivants :

- ✓ l'objectif général du projet de loi vise une meilleure protection et mise en valeur du patrimoine bâti ;
- ✓ est en accord avec l'objectif général du projet de loi ;
- ✓ le projet de loi vise également à introduire des règles particulières applicables à la démolition d'un immeuble patrimonial, dont la possibilité pour les MRC de désavouer une autorisation de démolition accordée par une municipalité locale à l'égard d'un tel immeuble ;
- ✓ n'est pas en faveur d'une telle disposition, car il considère que seules les municipalités locales devraient avoir le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE partage les motifs invoqués par la MRC de D'Autray et demande le retrait de l'article 87 du projet de loi n° 69 afin que seules les municipalités locales aient le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11318-03-2021

Demande à la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration de rendre admissible la MRC de La Haute-Gaspésie et son organisme de développement économique à administrer le programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration exige au CLD de La Haute-Gaspésie de transférer le *Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI)* d'ici la fin juin 2021 à un organisme à but non lucratif de type communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC peuvent déjà administrer le *Programme d'appui aux collectivités (PAC)* qui vise à favoriser, par l'engagement collectif de la société, l'intégration citoyenne et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le PASI est complémentaire au PAC et qu'il est aussi destiné à favoriser la pleine participation, en français, des personnes immigrantes à la vie collective par la création d'un parcours d'accompagnement personnalisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie ou son organisme de développement économique gèrent depuis plus de 10 ans les programmes gouvernementaux du ministère pour l'intégration et la pleine participation en français des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilité au PASI permettent à la ministre de signer des conventions d'aide financière dans des territoires à faible densité de population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a une densité de population de 2,2 habitants/km², soit la plus faible derrière la Côte-Nord et le Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a reconnu que les municipalités sont des gouvernements de proximité, qu'elles exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie attractif, accueillant, de qualité et, notamment, dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'Il est incohérent qu'un organisme à but non lucratif subventionné par le gouvernement fédéral telle une SADC-CAE soit admissible et qu'une MRC ou son organisme de développement économique ne le soit pas;

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles sur notre territoire sont tous à court de ressources et de moyens pour prendre en charge un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte socioéconomique et démographique fragile du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, il est très difficile de mobiliser suffisamment de bénévoles autour d'un nouvel organisme à but non lucratif communautaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration de rendre admissible la MRC de La Haute-Gaspésie et son organisme de développement économique à administrer le PASI et renouveler la convention d'aide financière pour les deux prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11319-03-2021

Lancement d'un appel d'offres pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit, en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas des ressources nécessaires menant à l'élaboration du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère opportun de solliciter des services professionnels visant à réaliser ce mandat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à lancer un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels relatif à l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11320-03-2021

Formation d'un comité de sélection et nomination du secrétaire pour l'appel d'offres d'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé pour l'obtention de services professionnels relatifs à l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), la MRC de La Haute-Gaspésie doit former un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le respect et l'intégrité du processus de sélection, encadrer les travaux du comité de sélection et toutes les étapes du processus d'analyse des soumissions, un secrétaire de comité de sélection doit être nommé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. forme un comité de sélection afin d'évaluer les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé pour l'obtention de services professionnels relatifs à l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;
2. nomme Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de secrétaire du comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11321-03-2021

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 221-2021 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 221-2021 Modifiant le Règlement de zonage 80-92* de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 221-2021;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 221-2021 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M.SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le *Règlement numéro 221-2021 Modifiant le Règlement de zonage 80-92*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification règlementaire par la Municipalité de Mont-Saint-Pierre;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 221-2021 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11322-03-2021

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 222-2021 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 222-2021 Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 76-92* de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 222-2021;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 222-2021 est conforme aux

objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le Règlement numéro 222-2021 Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 76-92* de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 11323-03-2021

Fonds régions et ruralité – volet 2, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie présentées dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 18 février 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde aux organismes les montants suivants :

Fonds régions et ruralité – volet 2	
Fonds <i>Soutien aux entreprises</i>	
12 650 \$	La flore du midi / Cap-Chat <i>Démarrage entreprise agrotouristique</i>
10 000 \$	L'Armoire Épicerie Santé / Sainte-Anne-des-Monts <i>Déménagement de l'Épicerie – Projet de relance</i>
5 000 \$	Couleur Chocolat – Sainte-Anne-des-Monts <i>Honoraires pour mandat d'accompagnement et d'analyses financières en vue de la relève</i>
Fonds <i>Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i>	
1 445 \$	Comité des loisirs de Marsoui <i>Améliorations à la patinoire et à l'anneau de glace</i>
Fonds <i>Activités et animation du milieu</i>	
1 500 \$	Ateliers Delphine Moray / Mont-Louis <i>Les drôles d'histoires de M^{me} Ribambelle</i>
1 500 \$	Mandoline Hybride / Marsoui <i>FURIES (Festival de danse contemporaine 2021)</i>
1 000 \$	Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif / Sainte-Anne-des-Monts - 12 ^e édition

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11324-03-2021

Avenant à l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie 2019-2023, autorisation signature

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec modifie sa contribution financière de l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie 2019-2023 de la façon suivante :

Contribution du MAPAQ	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Actuelle	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	400 000 \$
Modifiée	100 000 \$	222 650 \$	236 000 \$	236 000 \$	794 650 \$

CONSIDÉRANT l'avenant à l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie 2019-2023, lequel doit être signé par tous les signataires de l'entente.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE confirme sa volonté à signer l'avenant à l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie

2019-2023 et autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11325-03-2021

Avis favorable de fermeture temporaire de chemins, secteur Cap-Seize, Damabois division Cap-Chat

CONSIDÉRANT QU'actuellement Damabois division Cap-Chat réalise de la récolte et du transport de bois en forêt publique dans le secteur de Cap-Seize ;

CONSIDÉRANT QUE Damabois division Cap-Chat est victime de vols importants de bois sur leur chantier ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions ont été entreprises pour mettre fin au problème, mais sans succès ;

CONSIDÉRANT QU'à la fin mars 2021 au plus tard, les opérations de transport devront cesser, cependant un volume de bois important devra demeurer en forêt jusqu'au mois de juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE Damabois division Cap-Chat a pour projet de fermer temporairement l'accès à deux culs-de-sac nouvellement construits ou rénovés à partir de chemins fermés pour la période du 1^{er} avril à la fin juin 2021, moment où le transport du bois pourra être complété ;

CONSIDÉRANT QU'elles sont depuis peu accessibles, ces parties de chemins n'ont pas d'utilisateur connu et très peu d'utilisateurs potentiels pour la courte période ciblée par la fermeture ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de bloquer l'accès aux empilements de bois pour éviter le vol pendant la période de fermeture ;

CONSIDÉRANT QUE pour fermer les chemins, il est envisagé de creuser un fossé d'environ 60 centimètres à l'entrée de ceux-ci et d'entasser le sol prélevé en un monticule parallèle au fossé ;

CONSIDÉRANT QU'une signalisation sera installée selon le *Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État*, publié par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture temporaire des chemins visés pour cette période ne contrevient pas aux activités et usages prévus et au schéma d'aménagement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE donne un avis favorable à la demande de Damabois division Cap-Chat relative à la fermeture temporaire des deux parties de chemins dans le secteur Cap-Seize, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021, lesquelles sont identifiées sur les cartes déposées en annexe au livre des délibérations sous la cote A-571.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier *Logement social*.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11326-03-2021

Fonds de développement culturel, projet *FURIES – Festival de danse contemporaine 2021*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Mandoline Hybride pour le projet *FURIES – Festival de danse contemporaine 2021*, présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 44 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 2 000,00 \$ à Mandoline Hybride pour le projet *FURIES – Festival de danse contemporaine 2021*, lequel montant sera prélevé dans le Fonds de développement culturel 2021 ;
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier *Développement durable et environnement*.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11327-03-2021

Avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autorisation signature

CONSIDÉRANT QUE le 14 janvier 2019, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Table des préfets de la MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, auquel interviennent les MRC d'Avignon, Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie et Rocher-Percé, ont signé *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023* ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2021, la MRC de La Haute-Gaspésie a reçu un avenant à *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023* ;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant a pour objet de modifier l'entente à la suite de l'ajout d'une somme pour l'année financière 2021-2022, soit 91 086,95 \$;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier est octroyé à partir des sommes annoncées dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales* pour permettre à la Table des préfets de la MRC de poursuivre la mobilisation des milieux et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans la région.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer pour et au nom de la MRC, l'avenant à *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023* reçu le 4 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

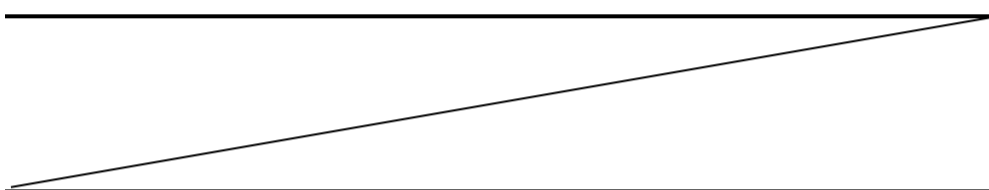
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME MARIE GRATTON, il est résolu de lever la séance à 20 h 01.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



0000